



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-126

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Pierre POUESSEL, Préfet de la région Centre-Val de Loire (7 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-006 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL BARATHON (18) (2 pages) Page 11

R24-2020-05-14-007 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC DU PONT (18) (2 pages) Page 14

R24-2020-05-14-005 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DES SEGUINS (18) (2 pages) Page 17

R24-2020-05-14-003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DE LA METAIRIE D'EN-HAUT (18) (2 pages) Page 20

R24-2020-05-14-004 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL GUIRE (18) (2 pages) Page 23

R24-2020-05-14-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC COMTE (18) (2 pages) Page 26

R24-2020-05-14-008 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DE LA TOURATTE (18) (2 pages) Page 29

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-001

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Pierre
GARCIA, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et
compétences de M. Pierre POUESSEL, Préfet de la région
Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20.022 du 19 février 2020 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et régulations,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.
- 349 : fonds pour la transformation de l'action publique

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
 - 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (titres 3 et 6),
 - 134 : développement des entreprises et régulations (titre 3),
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2,3 et 6),
 - 159 : expertise, information géographique et météorologie (titre 6),
 - 354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5).
 - 349 : fonds pour la transformation de l'action publique (titres 3 et 5)
- Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Stéphane CARTIER, directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les crédits de fonctionnement).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Laurence SCHRICKE, secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, secrétaire administrative,

- Mme Marie-Hélène GODIN, contrôleur du travail,
- M. Patrice JACQUEMIN, contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et régulations,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.

B/ Unités départementales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (titres 3 et 6),
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2, 3 et 6),
- 159 : expertise, information géographique et météorologie (titre 6),
- 354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5).

département du Cher : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Anne RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat et à Mme Martine DEGAY, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Eure-et-Loir : M. Alain LE POUPON, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

département de l'Indre : Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché hors classe, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint du travail et à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Eric JOURNAUD, attaché d'administration, Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail et à M. Laurent TRIVALEU, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle Nord.

Article 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives au service économique de l'Etat en région Centre-Val de Loire :

- M. Denis SAUSSEREAU, chef du service par intérim.

Les correspondances relatives au service des mutations économiques et développement des compétences :

- M. Stéphane THOMAS, chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, cheffe du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

- Mme Laurence JUBIN, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUTAR, responsable du service des ressources humaines

B/ Dans les unités départementales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

département du Cher : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Anne RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat et à Mme Martine DEGAY, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Eure-et-Loir : M. Alain LE POUPON, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

département de l'Indre : Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché hors classe, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN directeur adjoint du travail et à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Eric JOURNAUD, attaché d'administration, Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail et à M. Laurent TRIVALEU, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle Nord.

Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Article 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État au Conseil régional Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 19 février 2020.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 14 mai 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-006

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL BARATHON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.321-1 à R.321-3, R.331-1 à R.331-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1er janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10/01/2020

- présentée par l'EARL BARATHON (M. Mme BARATHON François et Christelle)
- demeurant 43 Route de Vignoux 18220 SOULANGIS

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 1,75 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MENETOU SALON
- référence cadastrale : ZM 35 (en partie)

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural ;

Considérant la situation du cédant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL BARATHON, demeurant 43 Route de Vignoux 18220 SOULANGIS **EST AUTORISÉE à exploiter** une superficie de 1,75 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MENETOU SALON
- référence cadastrale : ZM 35 (en partie)

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de MENETOU SALON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-007

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GAEC DU PONT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.321-1 à R.321-3, R.331-1 à R.331-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1er janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 14/01/2020

- présentée par le GAEC DU PONT (MM. Mme VAN IERSEL Wilhelmina, Martinus, Petrus, Dennis et Joël)
- demeurant Le Pont de Bletteron 18260 JARS

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 123,9 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- communes de : LE NOYER, THOU
- références cadastrales :

Parcelle B 99 (issue de l'exploitation de M. LEFEBVRE Alain)

Parcelles A 286/ 3147/ 315/ 316/ 317/ 324/ 333/ 852/ 856/ B 58/ 59/ 60/ 82/ 87/ 88/ 89/ 90/ 96/ 97/ 98/ 743/ 755/ 756/ 757/ 758/ 759/ A 6/ 7/ 8/ 9/ 10/ 14/ 16/ 17/ 18/ 19/ 29/ 166/ 167/ 168/ 169/ 170/ 171/ 172/ 586/ B 218/ 219/ 220/ 426/ 428/ AB 3/ 64/ 98/ 100 (issues de l'exploitation de l'EARL DU PLESSIS, M. MITTEAU Sébastien)

Installation en tant que nouvel associé exploitant de M. Joël VAN IERSEL

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural ;

Considérant la situation du cédant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC DU PONT, demeurant Le Pont de Bletteron 18260 JARS EST **AUTORISÉ à exploiter** une superficie de 123,9 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- communes de : LE NOYER, THOU

- références cadastrales :

Parcelle B 99 (issue de l'exploitation de M. LEFEBVRE Alain)

Parcelles A 286/ 3147/ 315/ 316/ 317/ 324/ 333/ 852/ 856/ B 58/ 59/ 60/ 82/ 87/ 88/ 89/ 90/ 96/ 97/ 98/ 743/ 755/ 756/ 757/ 758/ 759/ A 6/ 7/ 8/ 9/ 10/ 14/ 16/ 17/ 18/ 19/ 29/ 166/ 167/ 168/ 169/ 170/ 171/ 172/ 586/ B 218/ 219/ 220/ 426/ 428/ AB 3/ 64/ 98/ 100 (issues de l'exploitation de l'EARL DU PLESSIS, M. MITTEAU Sébastien)

Installation en tant que nouvel associé exploitant de M. Joel VAN IERSEL

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de LE NOYER, THOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2020

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,

Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-005

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA DES SEGUINS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.321-1 à R.321-3, R.331-1 à R.331-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1er janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17/12/19
- présentée par la SCEA DES SEGUINS (MM. TABORDET Pascal, Marius et Gaël)
- demeurant Les Seguins 18300 MENETOU RATEL

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 199,87 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- communes de : MENETOU RATEL, SAINT SATUR, SANCERRE, SENS BEAUJEU, SURY EN VAUX, VERDIGNY

- références cadastrales : ZO 94/ 11/ 12/ 17/ 13/ 14/ 15/ ZN 28/ ZO 6/ ZN 30/ 30/ ZO 63/ D 55/ 62/ 63/ 64/ 65/ 68/ 67/ 70/ 69/ 629/ 632/ 633/ 634/ 635/ 636/ 637/ 639/ ZN 25/ 69/ D 657/ ZO 29/ 107/ 109/ 111/ 112/ 113/ 104/ 105/ D 702/ 646/ 647/ 644/ 645/ A 9/ AC 57/ 58/ A 931/ AC 54/ 55/ 56/ AD 399/ ZC 5/ ZH 64/ ZE 45/ 46/ ZI 64/ 65/ 66/ 67/ ZH 63/ 35/ 65/ ZE 61/ ZH 52/ 51/ ZI 63/ ZB 308/ 309/ 310/ 347/ 396/ 399/ 471/ 286/ 287/ 320/ 321/ 61/ 288/ 289/ ZB 324/ 13/ 14/ 15/ 533/ ZA 79/ 117/ ZB 313/ 74/ 39/ 284/ 285/ 277/ 282/ 73/ 290/ 280/ 280/ 414/ 314/ 315/ 317/ 319/ 271/ 272

Ainsi que la sortie de la société de M. Martial CHEN et le passage de MM. TABORDET Pascal, Marius et Gaël du statut d'associés non exploitants à celui d'associés exploitants et gérants.

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural ;

Considérant la situation du cédant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DES SEGUINS, demeurant Les Seguins 18300 MENETOU RATEL, **EST AUTORISÉE à exploiter** une superficie de 199,87 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- communes de : MENETOU RATEL, SAINT SATUR, SANCERRE, SENS BEAUJEU, SURY EN VAUX, VERDIGNY

- références cadastrales : Parcelles ZO 94/ 11/ 12/ 17/ 13/ 14/ 15/ ZN 28/ ZO 6/ ZN 30/ 30/ ZO 63/ D 55/ 62/ 63/ 64/ 65/ 68/ 67/ 70/ 69/ 629/ 632/ 633/ 634/ 635/ 636/ 637/ 639/ ZN 25/ 69/ D 657/ ZO 29/ 107/ 109/ 111/ 112/ 113/ 104/ 105/ D 702/ 646/ 647/ 644/ 645/ A 9/ AC 57/ 58/ A 931/ AC 54/ 55/ 56/ AD 399/ ZC 5/ ZH 64/ ZE 45/ 46/ ZI 64/ 65/ 66/ 67/ ZH 63/ 35/ 65/ ZE 61/ ZH 52/ 51/ ZI 63/ ZB 308/ 309/ 310/ 347/ 396/ 399/ 471/ 286/ 287/ 320/ 321/ 61/ 288/ 289/ ZB 324/ 13/ 14/ 15/ 533/ ZA 79/ 117/ ZB 313/ 74/ 39/ 284/ 285/ 277/ 282/ 73/ 290/ 280/ 280/ 414/ 314/ 315/ 317/ 319/ 271/ 272

Ainsi que la sortie de la société de M. Martial CHENE et le passage de MM. TABORDET Pascal, Marius et Gaël du statut d'associés non exploitants à celui d'associés exploitants et gérants.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de MENETOU RATEL, SAINT SATUR, SANCERRE, SENS BEAUJEU, SURY EN VAUX, VERDIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2020

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL DE LA METAIRIE D'EN-HAUT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.321-1 à R.321-3, R.331-1 à R.331-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1^{er} janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 09/01/2020

- présentée par l'EARL DE LA METAIRIE D'EN HAUT (M. Mme COLLIN Jean-Pierre et Béatrice)
- demeurant La Métairie d'en Haut 18350 MORNAY BERRY

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 3,41 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : RIANNS
- référence cadastrale : ZV 76

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural ;

Considérant la situation du cédant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DE LA METAIRIE D'EN HAUT, demeurant La Métairie d'en Haut 18350 MORNAY BERRY EST AUTORISÉE à exploiter une superficie de 3,41 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : RIANNS
- référence cadastrale : ZV 76

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de RIANs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-004

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL GUIRE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.321-1 à R.321-3, R.331-1 à R.331-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1er janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 02/01/2020

- présentée par l'EARL GUIRE (M. GUIRE Jean-Marie et Mme Nadia MARTINET-GUIRE)
- demeurant La Haie 220 Route d'Argent 18410 BLANCAFORT

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 232,77 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- communes de : ARGENT SUR SAULDRE, BLANCAFORT

- références cadastrales : Parcelles AB 75/ 215/ 216/ 217/ 218/ 219/ 251 210/ 212/ 247/ 249/A 79/ 80/ 81/ 82/ 89/ 90/ 91/ 92/ 93/ 94/ 101/ 102/ 103/ 104/ 65/ 405/ 538/ 578/ 536/ 105/ 497/ 498/ 530/ 535/ 537/ 539/ AE 225/ 226/ 228/ 189/ 190/ 191/ 192/ 194/ 199/ 200/ 201/ 202/ 203 / 205/ 207/ 209/ 210/ 211/ 212/ 213/ 214/ 215/ 216/ 217/ 218/ 219/ 220/ 221/ 272/ 274/ 193/ A 120/ 212/ 122/ 123/ 124/ 126/ 135/ 183/ 533

Ainsi que l'installation de Mme Nadia MARTINET-GUIRE comme nouvelle associée exploitante et gérante, aux cotés de son époux M. Jean-Marie GUIRE

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural ;

Considérant la situation du cédant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL GUIRE, demeurant La Haie 220 Route d'Argent 18410 BLANCAFORT EST AUTORISÉE à exploiter une superficie de 232,77 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- communes de : ARGENT SUR SAULDRE, BLANCAFORT

- références cadastrales : Parcelles AB 75/ 215/ 216/ 217/ 218/ 219/ 251 210/ 212/ 247/ 249/A 79/ 80/ 81/ 82/ 89/ 90/ 91/ 92/ 93/ 94/ 101/ 102/ 103/ 104/ 65/ 405/ 538/ 578/ 536/ 105/ 497/ 498/ 530/ 535/ 537/ 539/ AE 225/ 226/ 228/ 189/ 190/ 191/ 192/ 194/ 199/ 200/ 201/ 202/ 203 / 205/ 207/ 209/ 210/ 211/ 212/ 213/ 214/ 215/ 216/ 217/ 218/ 219/ 220/ 221/ 272/ 274/ 193/ A 120/ 212/ 122/ 123/ 124/ 126/ 135/ 183/ 533

et Mme Nadia MARTINET-GUIRE est autorisée à s'installer comme nouvelle associée exploitante et gérante, aux cotés de son époux M. Jean-Marie GUIRE.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de ARGENT SUR SAULDRE, BLANCAFORT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2020

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,

Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GAEC COMTE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.321-1 à R.321-3, R.331-1 à R.331-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1er janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13/01/2020

- présentée par GAEC COMTE (MM. Mme COMTE Sylvie, Ludovic, Thierry)
- demeurant Les Goulonnes 3190 LOUROUX HODEMENT

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 44,32 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : EPINEUIL LE FLEURIEL
- références cadastrales : ZC 13/ ZD 2 et 3

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural ;

Considérant la situation du cédant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC COMTE, demeurant Les Goulonnes 3190 LOUROUX HODEMENT **EST AUTORISÉ à exploiter** une superficie de 44,32 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : EPINEUIL LE FLEURIEL
- références cadastrales : ZC 13/ ZD 2 et 3

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de EPINEUIL LE FLEURIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-05-14-008

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA DE LA TOURATTE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.321-1 à R.321-3, R.331-1 à R.331-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1er janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15/01/2020

- présentée par la SCEA DE LA TOURATTE (Mme MENET Liziane, M. LEGRAIN Jérôme et M. DE RUGY Laurent)
- demeurant La Touratte 18200 ARCOMPS

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 193,67 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- communes de : ARCOMPS, FAVERDINES, SAINT GEORGES DE POISIEUX
- références cadastrales : Parcelles B 203/ 204/ 205/ 206/ 212/ 213/ 215/ 222/ 307/ 314/ 316/ 318/ 321/ C 29 / 30/ 31/ 152/ 168/ 172/ 173/ 174/ 692/ 713/ 713/ 714/ 715/ 715/ 717/ 718/ 719/ 760/ 861/ 892/ 894/ ZH 7/ 14/ 14/ 14/ 16/ B 1/ B 194/ 169/ 170/ 171/ 172/ 174/ 175/ 176/ 179/ 181/ 182/ 199/ 201/ 282/ 284/ C 161/ 162/ 163/ 164/ 166/ 171/ 200/ 759/ 906/ 909/ ZD 16/ 19/ 20/ 26/ ZO 1/ B 286/ 329/ 153/ 154/ 155/ 158/ 159/ 922/ 924/ 926/ 928

Par ailleurs, Mme MENET Liziane demeure associée exploitante et gérant avec 10 % des parts sociales ; MM. LEGRAIN Jérôme et DE RUGY Laurent, actuellement non exploitants et non gérants, deviennent gérants tout en demeurant associés non exploitants.

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural ;

Considérant la situation du cédant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DE LA TOURATTE, demeurant La Touratte 18200 ARCOMPS EST **AUTORISÉE à exploiter** une superficie de 193,67 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- communes de : ARCOMPS, FAVERDINES, SAINT GEORGES DE POISIEUX
- références cadastrales : Parcelles B 203/ 204/ 205/ 206/ 212/ 213/ 215/ 222/ 307/ 314/ 316/ 318/ 321/ C 29 / 30/ 31/ 152/ 168/ 172/ 173/ 174/ 692/ 713/ 713/ 714/ 715/ 715/ 717/ 718/ 719/ 760/ 861/ 892/ 894/ ZH 7/ 14/ 14/ 14/ 16/ B 1/ B 194/ 169/ 170/ 171/ 172/ 174/ 175/ 176/ 179/ 181/ 182/ 199/ 201/ 282/ 284/ C 161/ 162/ 163/ 164/ 166/ 171/ 200/ 759/ 906/ 909/ ZD 16/ 19/ 20/ 26/ ZO 1/ B 286/ 329/ 153/ 154/ 155/ 158/ 159/ 922/ 924/ 926/ 928

Mme MENET Liziane demeure associée exploitante et gérant avec 10 % des parts sociales. M. LEGRAIN Jérôme et M. DE RUGY Laurent, actuellement non exploitants et non gérants, deviennent gérants tout en demeurant associés non exploitants.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de ARCOMPS, FAVERDINES, SAINT GEORGES DE POISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite de l'un de ces recours.